



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021 :

- **Règlement SQ-900-2010-28 amendant le règlement SQ-900-2010 « Circulation et stationnement », tel qu'amendé (Interdiction temporaire de stationnement, secteur de la Maison des aînés)**
 - Règlement ayant comme objet d'ajouter une interdiction temporaire de stationnement dans le Domaine des Vallons pendant la construction de la Maison des aînés. Cette interdiction ne s'applique pas aux citoyens détenant une vignette à cet effet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement SQ-900-2010-28 – Circulation et stationnement (interdiction temporaire de stationnement, secteur Maison des aînés) ».

Le règlement SQ-900-2010-28 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 23^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca